



**RÈGLEMENT Z-3001-113-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À AGRANDIR LA ZONE H-226 À MÊME LA ZONE H-223 ET
À MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-226
DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD MAPLE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-200, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement Z-3001-113-23 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 17 avril 2023 et 15 mai 2023, par les résolutions 2023-04-207 et 2023-05-257;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « A - Plan de zonage » du règlement Z-3001 est modifiée par l'agrandissement de la zone H-223 à même la zone H-226, telle que présentée à l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3

L'annexe « C - Grilles des usages et des normes » du règlement Z-3001 est modifiée par la modification de contenu à la grille des usages et de normes de la zone H-226 de façon à :

- Modifier la hauteur minimale en étage pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de 3 à 1 étage;

- Modifier la hauteur maximale en étage pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de 10 à 2 étages;
- Retirer le rapport espace plancher/terrain maximum pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) »;
- Retirer le rapport espace bâti/terrain maximum pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) »;
- Modifier la note 1 en diminuant le seuil de densité visé, pour les terrains à requalifier ou redévelopper, fixé à 31 log./ha au lieu de 333 log./ha pour l'ensemble de la zone.

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce X.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.

Avis de motion :	11 avril 2023
Dépôt du projet de règlement :	17 avril 2023
Adoption du premier projet :	17 avril 2023
Tenue de l'assemblée publique :	27 avril 2023
Adoption du second projet :	15 mai 2023
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date

RÈGLEMENT Z-3001-113-23

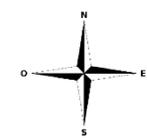


PROJET :
**Annexe « A »
Amendement au zonage**

**Agrandissement de la zone
H-226 à même la zone H-223**

LÉGENDE :
 Agrandissement de la zone
H-226

 Nouvelle limite de la zone H-226



Ville de Châteauguay
Direction de l'aménagement du territoire
Date : 13 avril 2023
Plan : Z-3001-113-23 Annexe « A » - 1/1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES					
1	CLASSES D'USAGES PERMISES				
2	HABITATION	H			
3	Unifamiliale	H1			
4	Bi et trifamiliale	H2			
5	Multifamiliale	H3	●		
6	COMMERCE				
7	Voisinage	C1			
8	Artériel	C2			
9	Semi-industriel	C3			
10	Spécial	C4			
11	INDUSTRIE				
12	Légère	I1			
13	Lourde	I2			
14	COMMUNAUTAIRE				
15	Institution	P1			
16	Conservation	P2			
17	Parc et espace vert	P3			
18	UTILITÉ PUBLIQUE				
19	Utilité publique	U1			
20	AGRICULTURE				
21	Agriculture	A1			
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
24	NORMES PRESCRITES				
25	STRUCTURES				
26	Isolée		●		
27	Jumelée				
28	Contiguë				
29	MARGES				
30	Avant (m)	Min.	4.0		
31	Latérale (m)	Min.	4.5		
32	Latérales totales (m)	Min.	9.0		
33	Arrière (m)	Min.	6		
34	BÂTIMENTS				
35	Hauteur (étage)	Min.	1		
36	Hauteur (étage)	Max.	2		
37	Hauteur (m)	Max.			
38	Superficie d'implantation (m ²)	Min.			
39	Superficie d'implantation (m ²)	Max.			
40	Largeur (m)	Min.			
41	RAPPORTS				
42	Logement/bâtiment	Max.			
43	Espace plancher/terrain	Max.			
44	Espace bâti/terrain	Max.			
45	LOTISSEMENT				
46	Superficie (m ²)	Min.			
47	Profondeur (m)	Min.			
48	Largeur de façade (m)	Min.			
49	DISPOSITIONS SPÉCIALES				
50	PIIA		●		
51	PAE				
52	Plaine inondable				
53	Autres		(1)(2)(3)		

ZONE
H-226



Feuillet 62-3

Notes
(1) Le seuil de densité visé pour les terrains à requalifier ou redévelopper est fixé à 31 log./ha pour l'ensemble de la zone
(2) Voir la section 3.7 du Règlement de zonage pour les normes applicables dans les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement.
3) Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique (PIIA Centre-Ville)

Amendements		
Date	N° Règlement	Approbation
2015.11.30	Z-3093	J.B.
2016.06.29	Z-3001-6-1-16	J.B.